

CONSEIL D'INSTITUT IUT GRAND OUEST NORMANDIE**APPEL A CANDIDATURE****PERSONNALITES EXTERIEURES
DESIGNEES A TITRE PERSONNEL PAR LE CONSEIL D'INSTITUT**

Depuis le 1^{er} septembre 2019, par arrêté du 7 mai 2019 de Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est créé l'**Institut Universitaire de Technologie « IUT Grand Ouest Normandie »** né de la fusion des instituts universitaires de technologie d'Alençon, de Caen et de Cherbourg Manche.

Conformément au Code de l'éducation, ce nouvel institut doit maintenant constituer son conseil. Des statuts pour ce nouvel IUT ont déjà été adoptés par les trois conseils d'instituts des anciens IUT et par le Conseil d'Administration de l'Université de Caen Normandie.

Conformément aux statuts de l'IUT Grand Ouest Normandie, 7 personnalités extérieures désignées à titre personnel doivent être élues par le Conseil d'Institut pour siéger au sein de ce conseil :

- 3 personnalités extérieures choisies parmi les candidatures reçues en fonction de leur compétence notamment de leur rôle dans les activités correspondant aux spécialités enseignées à l'IUT,

- 4 personnalités extérieures en activité parmi les candidatures reçues issues des milieux socioéconomiques représentatifs des domaines de formation présents à l'IUT.

MODALITES DE CANDIDATURES :

Les personnes souhaitant proposer leur candidature sont invitées à adresser une **lettre de motivation et un curriculum vitae** à :

Université de Caen Normandie
Madame Nathalie Régereau
Directrice administrative IUT Grand Ouest Normandie
Esplanade de la Paix – CS14032
14032 Caen Cedex 5
nathalie.regereau@unicaen.fr

02.33.01.45.08 / 06.08.01.72.68

La date limite de réception des candidatures, par mail ou par courrier, est fixée au **mardi 22 octobre 2019 – 12 h** et ce quel que soit le mode de transmission.

COMPETENCES DU CONSEIL D'INSTITUT :

Le Conseil d'Institut définit la politique générale de l'Institut, organise l'offre de formation et le soutien à la recherche de l'Institut, dans le cadre de la politique de l'établissement et de la réglementation en vigueur. Il formule toutes propositions pour leur mise en œuvre.

Le Conseil d'Institut, notamment :

En termes de politique générale et de scolarité

- Définit la politique générale de l'institut et formule toutes propositions pour sa mise en oeuvre, dans le cadre de la stratégie globale de l'université et des relations extérieures régionales, nationales et internationales ;
- Exerce ses fonctions dans tous les domaines qui intéressent la vie de l'institut, son organisation générale ainsi que sa représentation extérieure ;
- Débat des orientations du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) proposé par le Directeur de l'institut, vote le CPOM, fait le bilan de ce contrat et vote chaque année les rectifications éventuelles de ce contrat d'objectifs ;
- Détermine l'offre de formation, les programmes d'enseignement et les modalités de contrôle des connaissances, ainsi que les programmes de développement et de valorisation de la recherche ;
- Définit la politique de recrutement des étudiants et veille à favoriser leur insertion professionnelle ;
- Définit la politique d'emploi de l'institut ;
- Définit le calendrier de l'année universitaire ;

En termes de finances

- Débat des orientations budgétaires de l'institut, le conseil vote le budget propre intégré initial et les budgets rectificatifs de l'institut puis les transmet pour approbation au Conseil d'administration de l'Université ;
- Émet un avis sur les contrats et conventions concernant l'institut ;

En termes de décisions statutaires

- Élit le président et les vice-présidents du conseil d'institut ;
- Élit le directeur de l'institut ;
- Émet un avis sur la nomination des directeurs adjoints et les directeurs délégués proposés par le directeur ;
- Émet un avis sur la nomination des chefs de département, des autres responsables de formation (licence professionnelle, ...), et des administrateurs provisoires proposés par le directeur de l'institut ;
- Élabore et vote le règlement intérieur de l'IUT ;
- Vote le règlement intérieur de chaque département, proposé par les conseils de département ;
- Élabore, modifie et vote les statuts de l'institut avant de les soumettre à l'approbation du Conseil d'administration de l'Université.

MEMBRES DU CONSEIL D'INSTITUT :

La composition du conseil d'Institut est fixée à 40 personnes réparties de la façon suivante :

• 26 représentants des enseignants, des personnels BIATSS et des usagers répartis comme suit :

- Collège A des professeurs des universités : 5 représentants.
- Collège B des autres enseignants-chercheurs : 5 représentants.
- Collège C des enseignants d'autres catégories : 5 représentants.
- Collège D des chargés d'enseignements (vacataires) : 2 représentants.
- Collège E des représentants des personnels BIATSS : 5 représentants.
- Collège F des représentants des usagers : 4 représentants.

• 14 personnalités extérieures

Les personnalités extérieures ont pour mission de favoriser l'insertion de l'IUT dans les territoires et auprès des milieux socioprofessionnels en apportant une connaissance de l'évolution des métiers, des compétences et des besoins sur le marché de l'emploi.

Les 14 personnalités extérieures se répartissent ainsi :

- personnalités extérieures désignées au titre du 1° de l'article L719-3 du code de l'éducation, conformément à la liste suivante :
 - un représentant de la Région Normandie ;
 - un représentant de la Communauté d'Agglomération de Caen La Mer ;
 - un représentant de la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

- un représentant de la communauté d'Agglomération d'Alençon ;
 - un représentant de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie ;
 - un représentant de la CPME ;
 - un représentant de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
- 3 personnalités extérieures désignées à titre personnel par le Conseil choisies parmi les candidatures reçues en fonction de leur compétence notamment de leur rôle dans les activités correspondant aux spécialités enseignées à l'IUT;
 - 4 personnalités extérieures en activité désignées à titre personnel par le Conseil parmi les candidatures reçues issues des milieux socioéconomiques représentatifs des domaines de formation présents à l'IUT.

Participent aux réunions du conseil d'institut avec voix consultatives, s'ils ne sont pas élus au sein du conseil :

- le directeur de l'IUT,
- les directeurs adjoints,
- les directeurs délégués de pôle,
- le directeur administratif de la composante,
- les chefs de département, représentés selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

Le président invite à assister à ces réunions, toute personne dont la présence lui paraît opportune en fonction de l'ordre du jour, avec voix consultative.

DUREES DES MANDATS

La durée du mandat des représentants des personnels est de quatre ans. La durée du mandat des représentants des usagers est de deux ans. La durée du mandat des personnalités extérieures est de 4 ans.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT CONTACTER :

Nathalie Régereau
Directrice administrative IUT Grand Ouest Normandie
nathalie.regereau@unicaen.fr

02.33.01.45.08 / 06.08.01.72.68